Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212902290-20261117-D45_2026-DE

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 15

Présents : 14
Procuration : 1
Suffrages exprimés : 15
Abstention : 0

Date de la convocation : 13.11.2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE QUÉMÉNÉVEN

Séance du 17 novembre 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le 17 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ronan LE MENN, Maire.

Présents : Ronan LE MENN, Guénaëlle BLEUZEN, Ronan LE PALUD, Sandra NUNEZ, Vincent SALIOU, Chantal PENNARUN, Sophie SALIOU, Julien CARPENTIER, Sandrine HELOU, Benoît CORNEC, Jean-Luc PETILLON, Denis LE GUILLOU, Pauline HENAFF
Excusés : Christophe PENNANEACH a donné pouvoir à Ronan LE PALUD
Absente :

Madame Pauline HENAFF a été nommée secrétaire.

D_45_2026

Participation à la SAS pour le portage de projets d'énergies renouvelables

Avec la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables (Enr) par les communes et l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), le territoire s'est fixé des objectifs ambitieux sur la production d'Enr et en particulier photovoltaïque. Pour atteindre ces objectifs, Quimper Bretagne Occidentale et les communes de son territoire souhaitent créer une SAS (société par actions simplifiées) qui sera l'outil d'investissement pour la réalisation de projets de production d'Enr afin de prendre toute sa place dans la transition énergétique.

***

Le Plan Climat Air Energie Territorial adopté en juin 2025 fixe des objectifs ambitieux en matière de baisse des consommations énergétiques et de développement de la production d'énergies renouvelables. En 2030, il est ainsi visé un taux de couverture des consommations de 18% par les énergies renouvelables et de 55% à l'horizon 2050.

Pour atteindre ces objectifs ambitieux, Quimper Bretagne Occidentale a souhaité étudier la possibilité de créer un outil spécifique pour des projets partenariaux, porté par QBO conformément à l'action 1.6 (Accélérer la production de chaleur et d'électricité renouvelable et de biogaz) de son PCAET

La réflexion autour de ce projet a été menée avec l'appui du bureau d'études Energies Ouvertes en y associant l'ensemble des communes du territoire.

Elle a abouti à retenir la création d'une société par actions simplifiées (SAS) ayant pour objet :

- l'étude de faisabilité, le développement, la conception, le financement, la construction, l'installation, l'exploitation, l'animation et le suivi d'exploitation technique et administratif de sites de production d'énergies renouvelables, tant pour son propre compte que pour celui de ses filiales, notamment dans les énergies éoliennes, solaires, hydrauliques, méthanisation ;

- la vente desdites énergies produites ;

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212902290-20261117-D45_2026-DE

- la prise de participation dans des sociétés ayant pour objet de porter des projets d'énergies renouvelables sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale et les EPCI limitrophes ;

- et plus généralement, toutes prises de participation, opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et susceptibles de faciliter le développement de la société, conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code du Commerce

Les technologies privilégiées par la SAS sont le photovoltaïque au sol, sur parking ou en toiture, mais également les autres sources d'Enr : l'éolien, la méthanisation, le bois énergie… De façon plus marginale, des prises de participation seront possibles pour des raisons stratégiques sur filières moins matures sur le plan technologique ou économique

Cette SAS sera à majorité publique Il s'agira d'une société à capital variable.

Quimper Bretagne Occidentale a acté la création de la structure de portage par délibération du 26 février 2026 numéro DCC.2026.02.26.01

Toutes les communes de l'agglomération sont invitées, si elles le souhaitent, à participer aux projets du territoire, en rentrant directement au capital de la SAS. Les communes seront associées dans des instances informelles, étant précisé que tout projet dans lequel la SAS investira devra avoir recueilli au préalable l'accord de la commune d'implantation qui disposera d'un droit de veto

La création et la Présidence sera assurée par Quimper Bretagne Occidentale considérant que cette SAS constitue l'outil opérationnel de la mise en œuvre des projets du PCAET.

Un conseil d'administration, composé d'élus de Quimper Bretagne Occidentale et des communes sera constitué. Les communes les plus petites seront représentées collectivement au sein du conseil d'administration Les décisions y seront prises à la majorité, le Président détenant une voix décisionnaire en cas d'égalité.

L'assemblée générale regroupera tous les actionnaires.

Le nom de cette société reste à déterminer et le sera dans les prochaines semaines.

Au vu du potentiel de projets à développer, il est proposé un capital de départ de 750 000 €, réparti entre la communauté d'agglomération à hauteur de 2/3 et le 1/3 restant est apporté par les communes avec une répartition à la population. Les besoins complémentaires dépendront de l'ambition du plan d'actions retenu, du rythme de développement, et des niveaux de participation dans les projets.

La proposition de projets de statuts et de pacte d'associés est jointe en annexe.

Selon ces projets et particulièrement à la lecture de l'article 19.1 des statuts, relatif à la composition du conseil d'administration : « Chaque associé peut disposer d'un siège au Conseil d'administration pour chaque vingtième du capital social qu'il détient, dans la limite de 6 sièges. ».

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212902290-20261117-D45_2026-DE

Suivant les dispositions de l'article L2121-33 du CGCT, la désignation relève de l'assemblée délibérante. Il est ainsi proposé au conseil municipal de renoncer, à l'unanimité, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret et de désigner, parmi ses membres, les personnes qui représenteront la commune de Quéménéven au sein de la SAS.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide, 9 pour, 1 contre et 5 abstentions :

- d'approuver la participation de la commune de Quéménéven au capital de la SAS à hauteur de 2719.99 €,
- de valider les statuts et le pacte d'associés,
- d'autoriser le maire à signer l'annexe des actes accomplis pour le compte de la société en formation préalablement à la signature des statuts,
- de renoncer, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, au scrutin secret et de désigner, parmi ses membres un représentant au comité stratégique : Ronan LE PALUD,
- de désigner le représentant de la commune de Quéménéven à la collectivité des associés : Ronan LE PALUD.

***

Fait et délibéré, à Quéménéven,
Les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire, Ronan LE MENN



Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 029-212902290-20261117-D45_2026-DE